

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2021 à 20h30

Date de convocation : 04/02/2021	Date de l'affichage : 04/02/2021
----------------------------------	----------------------------------

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

L'an deux mille vingt et un et le seize du mois de février, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au gîte de Champdor avec l'accord du Préfet, sous la présidence de Monsieur MARTINAND Stéphane.

Présents : BALLAND Alain, CAPRON Martine, CORTINOVIS Jeanine, DESBROSSES Philippe, DUFOUR Jérôme, GENOIS Aline, GREAU Xavier, JUSTET Claire, LAGGER Hugues, MARTINAND Stéphane, MONNET Angélique, PORTELATINE Hugues, REY Michel, TARDY Pierre, TROIANO Thierry, SERPOL Denise

Excusé(s): AUBERT Anthony (procuration donnée à LAGGER Hugues), LANTRAN Pascale (procuration donnée à SERPOL Denise) et NAVEAU Alexandre (procuration donnée à DUFOUR Jérôme)

Absent (s):

Secrétaire de séance : SERPOL Denise

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16/12/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque conseiller a été destinataire du compte-rendu du 16/12/2020.

Le compte rendu n'appelant aucune remarque, celui-ci est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2/ Décision modificative Budget Bois

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une autre facture de l'ONF de vente groupée après le 16 décembre 2020. Cette dépense n'était pas prévue au budget. Les crédits étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement au chapitre 11 : Compte 6288: + 3659 €

En recette de fonctionnement au chapitre 70 compte 7022 : + 3 659 €

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces transferts de crédits

3/ Décision Modificative Budget Général

Monsieur le Maire explique qu'au départ des locataires, la commune restitue la caution. Le compte 165 a des crédits insuffisants pour restituer la caution d'une locataire qui est partie. Il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

En dépenses d'investissement:

Compte 165: + 336 €

Compte 2111: - 336€

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces transferts de crédits

4/ Vente de la parcelle AB 383 à Mr TENANT-MICHEL Stéphane

Monsieur le Maire explique que la commune a été contactée par Mr TENANT-MICHEL Stéphane qui souhaite acquérir la parcelle communale AB 383 qui jouxte sa parcelle AB 84

La pointe de cette parcelle se trouve devant l'entrée de la parcelle de Mr MOLLARD Louis. Cette partie resterait dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle AB 383 à Mr TENANT-MICHEL Stéphane pour une somme de 1000 euros. Les frais de notaire et de géomètre seront à sa charge.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour vendre à Mr TENANT-MICHEL Stéphane la parcelle AB 383 à l'exception de la partie qui se trouve devant l'entrée de la parcelle AB 461 de Mr MOLLARD Louis, dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur et charge Monsieur le maire de signer tous les documents concernant cette vente.

5/ Horaires des écoles de Champdor et de Corcelles à partir de la rentrée de septembre 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a été saisie par la Division de l'Organisation Scolaire de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain qui souhaite savoir si la commune maintient l'organisation dérogatoire de la semaine à 4 jours dans les deux écoles. Il rappelle que les horaires actuels sont les suivants :

Ecole de Champdor :

Lundi : 9h-12h / 13h30-16h30

Mardi : 9h-12h / 13h30-16h30

Jeudi : 9h-12h / 13h30-16h30

Vendredi : 9h-12h / 13h30-16h30

Ecole de Corcelles :

Lundi : 8h30-11h30/ 13h30-16h30

Mardi : 8h30-11h30/ 13h30-16h30

Jeudi : 8h30-11h30/ 13h30-16h30

Vendredi : 8h30-11h30/ 13h30-16h30

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide de conserver l'organisation dérogatoire à 4 jours comme précisée ci-dessus, à partir de la rentrée de septembre 2021.

6/ Signature de la Convention de partenariat Plan « bibliothèque d'école »

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le Ministère de l'Education Nationale entend encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles, particulièrement dans les zones déficitaires en lieux et équipements de lecture publique, et dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

Pour ces dernières, le ministère lance un plan d'équipement pluriannuel : les écoles jugées prioritaires, repérées par les services départementaux et académiques, seront dotés dès 2021 pour permettre la constitution de fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques. Des crédits supplémentaires, sous réserve de leur inscription en loi de finances seront attribués au cours des années suivantes pour entretenir, renouveler et enrichir ces fonds et pour doter d'autres écoles si nécessaires.

Ces crédits seront consacrés à l'achat de livres afin de permettre la constitution de fonds de bibliothèque, sur la base de 1500 euros minimum par école (soit au moins une centaine d'ouvrages). L'objectif est de :

- Permettre à tous les élèves l'accès aux livres et favoriser la lecture personnelle

- Mettre à disposition des élèves une liste d'œuvres de références classiques et patrimoniales, classées par cycles, qui permettra de constituer le cœur d'un fonds de bibliothèque en permettant l'acquisition d'ouvrages diversifiés et non de séries de livres étudiés en classe.

Les écoles de la commune rentrent dans le cadre de ce dispositif. Pour qu'elles puissent en bénéficier il faut auparavant que la commune signe une convention avec l'Education Nationale qui définit les modalités financières et la mise en place du partenariat.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité donne son accord pour signer une convention de partenariat Plan « bibliothèques d'école » et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

7/ Demande d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du Plan de relance pour la plantation

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

En Auvergne-Rhône-Alpes, l'ONF en tant que chef de fil a porté un dossier global de candidature pour les forêts des collectivités en partenariat avec l'association des Communes forestières. Le dossier est lauréat et une enveloppe de 5 920 k€ de subventions de l'Etat est réservée.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable peut demander à bénéficier de cette subvention. Elle peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers ayant subi des dommages causés par les sécheresses des années 2018, 2019 et 2020 ou des crises sanitaires liées :

- ⇒ soit par plantations et enrichissements, qui selon les cas se fera au travers d'un barème national arrêté par le MAA ou sur présentation de devis/ factures.
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoiement-dépressage et/ou détournage par éclaircie à bois perdu) ou régénération naturelle qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de relance dans le cadre du projet déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Si elle le souhaite, la commune pourra confier la réalisation des travaux à l'ONF, dans le strict respect de la commande publique.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- décide de déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières selon le programme de travaux présenté;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat de 46 824 € représentant 80% de l'assiette subventionnable ;
- s'engage à prendre en charge la quote-part non couverte par la subvention ;
- donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières ;
- désigne l'ONF pour réaliser les missions ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

8/ demande de subventions pour les travaux programmés en 2021 sur la forêt communale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de travaux établi et présenté en début de séance par Monsieur BOUILLOUX Bérenger garde de l'ONF, la commune peut solliciter les aides suivantes:

- Pour les travaux en futaie irrégulière sur la parcelle 32.u à Champdor d'un montant de 5250 € HT, la commune peut solliciter une aide Sylv'acces pour 40% soit 2100 €, ainsi qu'une aide Fond Local de 20% soit 1050 €.
- Pour les travaux de dégagement manuel de régénération naturelle sur les parcelles H.u et O.u d'un montant de 1316 € HT, la commune peut solliciter le Fond Local pour 60% soit 790 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De solliciter pour les travaux en futaie irrégulière sur la parcelle 32.u à Champdor d'un montant de 5250 € HT, l'aide Sylv'acces pour 40% soit 2100 €, ainsi qu'une aide Fond Local de 20% soit 1050 €.
- De solliciter pour les travaux de dégagement manuel de régénération naturelle sur les parcelles H.u et O.u d'un montant de 1316 € HT, le Fond Local pour 60% soit 790 €

9/ Ouverture de crédits au budget général avant le vote du budget 2021

Monsieur le Maire explique qu'en ce début 2021 la commune a des dépenses d'investissement qui ne peuvent attendre le vote du nouveau budget général 2021 pour être réglées. Il informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET	Chapitre budgétaire	Désignation chapitre	Montant inscrit au Budget primitif 2020	Montant autorisé (25 %)
BUDGET PRINCIPAL	21	Immobilisations corporels	222 826	55 706.50

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces ouvertures de crédits avant le vote du budget 2021 et s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021.

10/ Vente du Peugeot Partner à la SARL Garage Du Clos

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la SARL Garage du Clos a proposé par courrier en date du 23/11/2021 de racheter le peugeot partner immatriculé 2636XX01 appartenant à la commune pour la somme de 250 € HT soit 300 TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE de vendre à la SARL Du Clos le Peugeot Partner immatriculé 2636XX01 pour la somme de 250 € HT soit 300 € TTC
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les papiers de cession de véhicule

Informations diverses

- **TRAVEAUX AEP / ASSAINISSEMENT Corcelles** : les travaux reprendront le 1^{er} mars 2021
- **Préaux de Corcelles** : les travaux de réfection sont en cours sur le 1^{er} préau
- **Mairie-école de Corcelles** : le hall d'entrée et la montée d'escalier ont été rafraichis (peinture, abaissement plafond, pose parquet)
- **Local club des anciens de Corcelles** : les radiateurs ont été changés et une nouvelle rampe d'éclairage a été installée
- **Matériel des services techniques** : la commune envisage l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse multifonctions (tonte, ramassage + balayage/brossage des trottoirs)
- **Fleurissement** :
 - Massif vers l'église de Corcelles : Les rosiers ont été plantés.
 - La commande de fleurs pour le fleurissement des 2 villages est en cours
 - Le massif sous l'église de Champdor est à terminer
- **Parcelle de Corcelles** : un couple est intéressé
- **De nouveaux panneaux d'entreprises** ont été installés au rond-point de Champdor

Fin de la séance à 22h20
Monsieur le Maire, Stéphane MARTINAND

